

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### Classe d'Actions A d'ODDO BHF COMMIT FOR TOMORROW ELTIF

Un compartiment d'ODDO BHF PRIVATE ASSETS SICAV LUX

Le Fonds est géré par ODDO BHF Asset Management SAS, qui fait partie du Groupe ODDO BHF.

Code ISIN de la Classe d'Actions A : LU2739702079

Pour de plus amples informations sur ce produit, veuillez consulter le site Internet [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ou appeler le +33 1 44 51 80 28

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg est chargée du contrôle d'ODDO BHF Asset Management SAS en ce qui concerne le document d'informations clés.

Ce produit est autorisé au Grand-Duché de Luxembourg.

ODDO BHF Asset Management SAS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP99011.

Date de production du présent document : 31/05/2024.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### TYPE

ODDO BHF COMMIT FOR TOMORROW est un fonds d'investissement alternatif (« FIA ») régi par la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, éligible comme fonds européen d'investissement à long terme (« ELTIF ») au sens du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, en leurs versions modifiées périodiquement, et créé en tant que compartiment d'ODDO BHF PRIVATE ASSETS SICAV LUX, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) établie en vertu de la Partie II de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (ci-après le « Fonds »).

### DUREE

Le Fonds est établi pour une durée limitée, sauf en cas de dissolution conformément aux dispositions du Prospectus, étant précisé que le Fonds sera dans tous les cas automatiquement mis en liquidation au 10<sup>e</sup> anniversaire du premier Jour ouvré\* suivant l'expiration de la Période de souscription initiale (la « Durée »). La Durée peut être prolongée à la discrétion du Conseil d'administration pour deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune. **Les demandes de rachat sont bloquées jusqu'à la fin de la Durée. Les investisseurs peuvent être remboursés à partir du jour suivant l'expiration de la Durée.**

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Le Fonds, éligible en tant qu'ELTIF, est conçu pour acheminer des capitaux vers des investissements européens à long terme dans l'économie réelle.**

Le Fonds cherchera à s'exposer à des Sociétés en portefeuille (telles que définies ci-dessous) actives dans les Thèmes cibles du Compartiment, par le biais de Fonds en portefeuille et de Co-investissements.

Pour atteindre l'objectif d'investissement susmentionné, le Fonds investira principalement (directement ou indirectement) dans des Actifs ELTIF core consistant en des actions, des titres apparentés aux actions et des titres ou instruments similaires, y compris des actions privilégiées, des titres donnant accès à des actions ou encore d'autres titres ou instruments qui génèrent des rendements analogues aux actions ou présentent une composante action, émis par des sociétés non cotées, ceci afin de créer un portefeuille largement et uniformément diversifié couvrant l'ensemble des Thèmes cibles identifiés du Compartiment, avec un objectif d'au moins cent (100) sociétés en portefeuille sous-jacentes (les « Sociétés en portefeuille »), détenues par l'intermédiaire de Fonds en portefeuille et de Co-investissements.

Le Fonds effectuera deux types d'Investissements dans des Actifs ELTIF core :

- des investissements dans des fonds de capital-investissement de l'UE de type fermé administrés par un gestionnaire agréé de fonds alternatifs tiers de l'UE (c'est-à-dire qui n'est pas un Affilié du Gestionnaire de FIA) afin d'atteindre l'Objectif d'investissement (les « Fonds en portefeuille »), y compris des engagements sur le marché primaire et des achats de participations dans les Fonds en portefeuille sur le marché secondaire ; et
- des co-investissements dans des Sociétés en portefeuille (« Co-investissements »). Un Co-investissement se caractérise par un investissement minoritaire dans une Société en portefeuille, généralement par le biais d'un véhicule ad hoc (« SPV ») créé par un gestionnaire tiers, dans le cadre duquel le Fonds entretient une relation de commanditaire avec ce gestionnaire tiers qui gère tous les actifs du SPV. Occasionnellement, un Co-investissement peut être réalisé directement dans une Société en portefeuille, mais par le biais d'une convention d'actionnaires aux termes de laquelle la relation entre le Fonds et le gestionnaire tiers est soumise à la même gouvernance que celle généralement prévue dans un SPV.

**Couverture géographique :** sous réserve que le Fonds puisse investir uniquement dans des fonds d'investissement alternatifs de l'UE et bien qu'il soit susceptible d'acquérir (directement ou indirectement) des Sociétés en portefeuille établies dans le monde entier – à l'exception de (a) la Fédération de Russie, (b) tout pays figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, (c) tout pays figurant sur la liste de terroristes extérieurs à l'UE et (d) tout pays dans lequel le Fonds aurait interdiction d'investir en vertu du règlement relatif aux ELTIF –, il est néanmoins prévu que ces Sociétés en portefeuille soient principalement situées dans des Etats membres de l'OCDE, avec une légère surpondération des entreprises axées sur l'Europe (objectif de 60% du Capital investi) par rapport à l'Amérique du Nord (objectif de 30% du Capital investi). Les problèmes environnementaux étant transfrontaliers, le Fonds pourra placer 10% du Capital investi dans des entreprises du reste du monde.

Les principes susmentionnés ne sont que des objectifs : ils ne constituent en aucun cas des engagements fermes de la part du Gestionnaire de FIA. En tout état de cause, ces objectifs

non contraignants s'appliquent au portefeuille à compter du premier jour suivant la fin de la Période d'investissement (la « Date limite »).

Le Fonds n'investira pas dans des produits dérivés ou d'autres instruments financiers à terme et ne cherchera pas à couvrir les risques inhérents à son portefeuille.

Le montant et le calendrier des distributions (la/les « Distribution(s) ») seront déterminés à la discrétion du Conseil d'administration. Le Fonds ne peut garantir que des Distributions seront effectuées. Le cas échéant, le Conseil d'administration procédera à des Distributions dans le meilleur intérêt des Investisseurs et du Fonds dans son ensemble. De telles Distributions seront soumises à des Réserves établies.

Le Gestionnaire de FIA peut faire en sorte que le Fonds réinvestisse (i) toute Encaisse distribuée nette reçue en lien avec un Investissement effectué au maximum 12 mois auparavant, sous réserve que le Fonds n'ait pas subi de perte sur l'Investissement en question, et (ii) toute autre Encaisse distribuée nette pour un montant égal à celui payé pour la Commission de gestion, les frais et les charges du Fonds. Le total des montants investis et réinvestis par le Fonds, à l'exclusion des investissements à court terme (c'est-à-dire vendus moins de 12 mois après leur acquisition), ne doit en aucun cas dépasser cent dix pour cent (110%) de la plus élevée des deux valeurs suivantes : (a) la Taille Cible du Fonds et (b) le total des souscriptions libéré du Fonds.

**Restrictions d'investissement :** le Fonds se conformera aux restrictions d'investissement suivantes :

- lors de tout placement dans des fonds d'investissement alternatifs, le Fonds veillera à observer les dispositions de l'article 10, paragraphe 2, du règlement relatif aux ELTIF (après la fin de la Période d'accroissement de la diversification, le cas échéant) ;
- le Fonds ne s'engagera dans aucune activité interdite en vertu du règlement relatif aux ELTIF ;
- aucune possibilité de co-investissement ne sera offerte aux Investisseurs ;
- le Fonds ne doit pas détenir plus de 30% de parts ou d'actions d'un Fonds en portefeuille pour autant que, si le Fonds en portefeuille cible est un OPC à compartiments multiples, l'investissement du Fonds dans l'entité juridique constituant le Fonds en portefeuille dans son ensemble représente moins de 50% des actifs nets du Fonds ;
- à partir de la Date limite, un minimum de dix pour cent (10%) des investissements doivent être effectués dans des fonds de capital-investissement relevant de l'Article 9 du SFDR ou dans d'autres fonds justifiant d'un minimum d'investissements durables.

Le Fonds se conformera également aux restrictions d'investissement ci-dessous à compter du premier Jour ouvré suivant la fin de la Période d'accroissement de la diversification :

- il investira au moins 55% de son Capital ELTIF dans des Actifs ELTIF core éligibles en vertu de sa politique d'investissement ;
- les investissements dans un seul et même Fonds en portefeuille ne doivent pas dépasser 20% du Capital ELTIF du Fonds. Dans le cadre de l'application de cette limite de 20%, chaque compartiment d'un Fonds en Portefeuille à compartiments multiples constituera un Fonds en portefeuille distinct pour autant que le principe

- de ségrégation des engagements des divers compartiments à l'égard des tiers soit assuré ;
- iii. les Co-investissements n'excéderont pas 40% des actifs totaux, étant entendu que l'exposition à une seule et même opportunité de Co-investissement ne doit pas dépasser 20% du Capital ELTIF du Fonds et que les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, conformément à la directive 2013/34/UE ou aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entreprise de portefeuille éligible ;
  - iv. le Fonds peut investir à titre accessoire dans des instruments liquides constitués d'Actifs éligibles aux OPCVM, tels que liquidités, dépôts ou instruments du marché monétaire, à des fins de gestion des liquidités et, également, pour donner de tels actifs en garantie, sous réserve que le Fonds ne puisse pas investir plus de 10% de son Capital ELTIF dans des Actifs éligibles aux OPCVM si ceux-ci ont été émis par une seule et même entité.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088.

**Quotas légaux et fiscaux :** le Fonds n'est pas soumis à des quotas autres que ceux fixés par le règlement relatif aux ELTIF.

**Période de souscription :** le Fonds acceptera les Engagements de souscription d'Actions ordinaires émanant d'Investisseurs éligibles entre sa date de lancement et le

#### INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

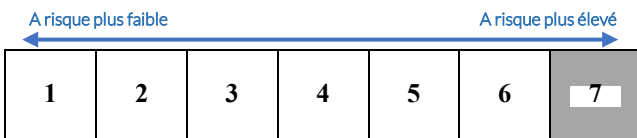
Les Actions A sont destinées aux Investisseurs dotés d'un appétit pour le risque élevé, qui possèdent des connaissances de base et/ou de l'expérience des produits financiers et disposent d'un horizon d'investissement à long terme.

Les Investisseurs doivent être en mesure de supporter une perte financière totale à hauteur du capital investi.

En vertu du règlement relatif aux ELTIF, tout Investisseur de détail peut annuler sa souscription et être remboursé sans pénalité durant une période de deux semaines à compter de la date de son admission au Fonds.

#### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

##### INDICATEUR DE RISQUE



**L'indicateur de risque suppose que vous conserverez le produit pendant 10 ans. Vous ne pourrez pas vendre le produit avant sa résiliation.**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Si le produit est libellé dans une devise autre que la devise officielle dans laquelle il est commercialisé, la performance peut varier sous l'effet des fluctuations des taux de change.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 7 sur 7, qui est la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

##### Autres risques matériellement pertinents qui n'ont pas pu être pris en compte par l'indicateur de risque :

**Risque de perte de capital et risque de liquidité :** il est possible que l'investisseur n'obtienne qu'un remboursement partiel du capital investi, voire ne récupère rien du tout, lors du rachat des parts. Les difficultés financières rencontrées par les sociétés en portefeuille ou les économies concernées pourraient empêcher le Fonds de liquider ses actifs à l'échéance ou le contraindre à les vendre à un prix inférieur à leur valeur comptable ou au dernier cours connu. Par ailleurs, la faible liquidité des actifs pourrait les rendre difficiles à évaluer. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

##### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais éventuellement dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios exposés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, mais ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Période de détention minimale : 10 ans		
Investissement : 10.000 EUR		
Scénarios		Performances à 10 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8,034
	Rendement annuel moyen	-3,2%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12,891
	Rendement annuel moyen	4,2%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	16,678
	Rendement annuel moyen	8,7%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	21,910
	Rendement annuel moyen	13,6%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR.

Vous pourriez rencontrer des difficultés pour vendre votre produit ou devoir le vendre à un prix qui aura une incidence négative importante sur les montants que vous obtiendrez.

#### QUE SE PASSE-T-IL SI ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En tant qu'Investisseur, vous subirez une perte financière si le Fonds n'est pas en mesure de verser (i) des dividendes ou autres revenus et/ou (ii) les montants qui vous sont dus en cas de liquidation du Fonds. En cas de défaut du Gestionnaire de FIA, les actifs du Fonds détenus par le Dépositaire n'en seront pas affectés. En cas de défaut du Dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué par la séparation juridique des actifs du Dépositaire de ceux du Fonds.

31 décembre 2025, sous réserve de la possibilité pour le Conseil d'administration de décider, à sa seule discrétion, de prolonger la Durée de la levée de capitaux pour deux périodes consécutives supplémentaires de 6 mois.

#### Le Dépositaire du Fonds est CACEIS Bank, succursale du Luxembourg.

De plus amples informations sur le Fonds, telles que le prospectus ainsi que les rapports annuel et semestriel, disponibles en anglais, peuvent être obtenues gratuitement et à tout moment auprès de ODDO BHF Asset Management SAS.

**Recommandation :** Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la Durée du Fonds. Les demandes de rachat seront bloquées pendant la durée de vie du Fonds, à savoir jusqu'au 10<sup>e</sup> anniversaire du premier Jour ouvré\* suivant l'expiration de la Période de souscription initiale, étant précisé que celle-ci peut être prolongée à la discrétion du Conseil d'administration pour deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune. **Les demandes de rachat sont bloquées jusqu'à la fin de la Durée.**

\*Les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus d'ODDO BHF Private Assets SICAV Lux et le Supplément relatif au Compartiment.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble ces coûts sur votre investissement au fil du temps.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants présentés ci-dessous supposent que vous investissiez 10.000 EUR sur une période de dix ans. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement : 10.000 EUR	
Scénario intermédiaire	Si vous sortez dans 10 ans
Coûts totaux (hors coûts d'entrée)	3,086
Incidence des coûts annuels (*)	2,28%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11,02% avant déduction des coûts (hors coûts d'entrée) et de 8,74% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

Les frais et commissions prélevés servent à couvrir les frais d'exploitation, de commercialisation et de distribution des actions et des parts du Fonds. Ces frais peuvent réduire le potentiel de croissance des investissements.

Le tableau ci-après présente les coûts cumulés liés au produit lui-même et leur incidence négative sur le rendement en supposant que vous investissiez 10.000 EUR sur la période d'investissement recommandée de 10 ans, sur la base d'un scénario intermédiaire.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 10 ans
Coûts d'entrée	Frais payés par le souscripteur au moment de la souscription. Ils sont versés au distributeur au titre de ses services de distribution des actions du Fonds. Le montant présenté correspond au montant maximum susceptible d'être payé au moment de la souscription.  Le montant maximum s'élève à 5%, mais vous pourriez payer moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	[Jusqu'à] 500 €
Coûts de sortie	Il n'y a pas de coûts de sortie.	-
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ces coûts représentent les dépenses d'exploitation inévitables liées au produit et tous les paiements, y compris les rémunérations, versés aux parties qui fournissent des services en lien avec le produit.  17,23% de la valeur de votre investissement sur 10 ans	1.723 €
Coûts de transaction	Il s'agit d'une estimation des frais encourus lors de l'achat et de la vente des investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction du volume des achats et des ventes.  0,17% de la valeur de votre investissement sur 10 ans.	17 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions d'intéressement (partage de la plus-value)	En supposant que les porteurs de Classes de parts aient reçu des distributions cumulées correspondant à leur investissement global (à l'exclusion, afin d'éviter toute ambiguïté, des commissions de souscription et autres frais et coûts y afférents) et qu'ils (hors Détenteurs d'Intérêts reportés*) aient reçu le Rendement privilégié (au <i>pro rata</i> de leurs investissements respectifs), et en assumant que les Détenteurs d'Intérêts reportés aient reçu un montant cumulé égal à 15/85 <sup>e</sup> du Rendement privilégié (soit jusqu'à 15% de la plus-value du Fonds* distribuée à cette date), une partie de la plus-value réalisée égale à 15% sera versée aux Détenteurs d'Intérêts reportés	1.346 €

\*Les termes « Rendement privilégié » et « Détenteurs d'Intérêts reportés » ont la signification qui leur est donnée dans Prospectus d'ODDO BHF Private Assets SICAV Lux et le Supplément relatif au Compartiment.

Pour de plus amples informations sur les frais, veuillez vous référer aux articles 14 et 15 du Prospectus d'ODDO BHF Private Assets SICAV Lux et aux pages 118 et 119 du Prospectus (dans le Supplément relatif au Compartiment).

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### Période de détention minimale recommandée : 10 ans

Le Fonds est de type fermé, ce qui signifie que les Investisseurs ne sont pas habilités à demander le rachat de leurs Actions avant la fin de la Durée, qui correspond en principe au 10<sup>e</sup> anniversaire du premier Jour ouvré suivant l'expiration de la Période de souscription initiale. **Les demandes de rachat sont bloquées jusqu'à la fin de la Durée. Les investisseurs peuvent être remboursés à partir du jour suivant l'expiration de la Durée.**

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Dans un premier temps, les clients sont invités à contacter leur interlocuteur ou conseiller habituel. S'ils n'obtiennent pas de réponse satisfaisante, ils peuvent envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à ODDO BHF Asset Management SAS à l'adresse suivante : 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris ou envoyer leur réclamation par e-mail à l'adresse [claim.privateassets@oddo-bhf.com](mailto:claim.privateassets@oddo-bhf.com)

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur le Fonds, telles que le prospectus ainsi que les rapports annuel et semestriel, disponibles en anglais, peuvent être obtenues gratuitement et à tout moment auprès d'ODDO BHF Asset Management SAS à l'adresse suivante : 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.

Les stratégies d'investissement des Fonds en portefeuille ou l'objectif des Sociétés en portefeuille dans lesquels le Fonds investit par le biais de Co-investissements sont fortement alignés sur les Thèmes cibles du Compartiment (avec une composition prévue, sur la base des tendances actuelles du marché, d'un tiers (1/3) du Capital investi dans « l'optimisation des actifs renouvelables », d'un tiers (1/3) du Capital investi dans « l'efficacité énergétique et la décarbonation » et d'un tiers (1/3) du Capital investi dans « la gestion des ressources »).